Ville de Genève
Conseil municipal

M-1699

Réponse du Conseil administratif du 15 février 2024 à la motion du 7 juin 2022 de Mmes et MM. Christian Zaugg, Livia Zbinden, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Gazi Sahin, Maryelle Budry et Monica Granda: «Politique de soutien aux aîné-e-s en ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le projet de loi 13090 qui modifie la répartition des tâches entre les communes et le Canton (1er train) (LRT-1) (A 2 05);
– son article 4, al. 2 sous réserve des alinéas 4 et 5, qui énonce que les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:
  a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
  b) lutter contre leur isolement;
  c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du Canton au sens de l'alinéa 7;
  d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes;
– la disposition fédérale qui accorde en la soutenant cette mission à Pro Senectute;
– la concertation qui a eu lieu entre l'Etat et l'Association des communes genevoises;
– l'obligation légale (alinéa 5) qui permettrait au Conseil d'Etat de fixer par règlement les modalités de prise en charge, ou de délégation pour les communes, d'une consultation pour les personnes âgées;
– la possibilité de déterminer les modalités financières de la prise en charge par les communes de la consultation sociale pour les personnes âgées délivrée au sens de l'article 101 bis, alinéa 1, lettre a de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants du 20 décembre 1946;
– le constat que la Ville de Genève soutient des associations telles que l'AVIVO qui ne remplissent que très partiellement certains objectifs de la loi;
– le fait que cette nouvelle tâche communale prise en charge directement par la Ville ou déléguée à Pro Senectute pourrait représenter un montant important;
– l'acceptation pour le budget 2022 de la création d'un poste de conseiller ou de conseillère qui assurerait la mise en place de la longue vie afin de permettre au Conseil administratif de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur des personnes âgées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre langue avec le Canton afin que ce dernier améliore rapidement la gestion des dossiers d'aide individuelle gérés par ses services concernés par la demande;
– de transmettre au Conseil municipal le rapport annuel détaillé prévu par le contrat de prestations avec Pro Senectute.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La loi qui modifie la répartition des tâches entre les communes et le Canton (1er train) (LRT-1) (A 2 05), dont le règlement d'application a été promulgué par le Conseil d'Etat le 19 octobre 2022 et est entré en vigueur le 1er janvier 2023, énonce que les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:

a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
b) lutter contre leur isolement;
c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du Canton (santé et maintien à domicile);
d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes.

Le règlement d'application de la loi fixe les modalités de prise en charge ou de délégation, par les communes, d'une consultation sociale pour les personnes âgées. A défaut, il fixe les modalités financières de la prise en charge par les communes de la consultation sociale délivrée au sens de l'article 101bis, alinéa 1, lettre a, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946.

Jusqu'en 2022, Pro Senectute réalisait une prestation de suivi des quelque 1300 aîné-e-s de la Ville de Genève sur la base d'un financement fédéral. En raison d'une baisse de subvention de l'Office fédéral des assurances sociales, Pro Senectute a recherché d'autres contributeurs afin de maintenir sa consultation sociale. C'est dans cette perspective qu'elle est entrée en contact avec les communes genevoises. Des montants forfaitaires ont alors été pris en charge par des fonds privés en 2021 et par le Fonds intercommunal (FI) en 2022 pour l'ensemble des habitant-e-s du canton. En 2023, le Fonds intercommunal n'apporte plus de financement. Depuis cette date, les communes doivent donc, en respect avec la LRT-1 modifiée en 2022, développer elles-mêmes les prestations de suivi individuel ou alors faire appel à des institutions comme la Fondation Pro Senectute Genève.

Depuis janvier 2023, la Ville a mis en place un partenariat avec la Fondation Pro Senectute Genève pour assurer le suivi des personnes âgées en Ville de Genève. Ce sont 700 000 francs qui ont alors été octroyés via le Fonds Zell, conformément au budget 2023. Notons toutefois que la fréquentation de cette consultation sociale a dépassé, lors du premier semestre 2023, les estimations prévisionnelles effectuées en amont de l'établissement de la convention avec Pro Senectute. Ainsi, lors de sa séance du 26 juillet 2023, le Conseil administratif a décidé de prélever la somme complémentaire de 342 146 francs sur le Fonds Emma Louise Zell afin de financer la participation de la Ville de Genève à la consultation sociale pour personnes âgées. Le montant maximal dédié au contrat avec Pro Senectute est donc de 1 042 146 francs pour l'année 2023. Pour 2024, le budget de la Ville de Genève prévoit un prélèvement de 1 400 000 francs sur le Fonds Emma Louise Zell afin d'anticiper une nouvelle hausse du nombre de demandes à la consultation sociale.

La LRT et son règlement d'application exigent un spectre très large dans le soutien que les communes doivent fournir aux aîné-e-s. En effet, la loi prévoit une boucle qui comprend aussi bien l'aide individuelle la plus élémentaire que le soutien communautaire et collectif à l'échelle des quartiers. Cette vision globale est d'ailleurs à saluer puisque c'est grâce à la combinaison de ces différentes approches, traduites en prestations, que la qualité de vie des résident-e-s âgé-e-s pourra être assurée.

Néanmoins, pour une ville de la taille de Genève, les impacts de la loi et de son règlement d'application sont importants. En effet, la nouvelle mission qui consiste à assurer un soutien individuel à l'ensemble de la population aînée représente un virage important pour notre commune. Cette mission doit effectivement s'intégrer à une stratégie globale qui prenne en compte le mieux possible les besoins de la population en regard des nouvelles tâches communales.

Dans cette optique, une politique de la longue vie est en cours d'élaboration par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Un délégué à la longue vie a d'ailleurs été recruté en fin d'année 2022. Cette nomination permet de poursuivre et consolider le travail entamé et de mettre en place la stratégie qui va régir la politique de la Ville de Genève en matière de soutien aux aîné-e-s pour les prochaines années. Cet engagement a déjà permis de renforcer la politique menée par la Ville en cas d'activation du plan canicule (accès aux cinémas et aux piscines gratuitement pour les personnes de plus de 75 ans), ou encore d'établir un partenariat avec la Croix-Rouge genevoise dans le cadre du financement d'un service d'accompagnement pour des seniors à mobilité réduite.

Outre le partenariat avec Pro Senectute, le DCSS agit également sur les axes suivants: la participation à la vie sociale, la lutte contre l'isolement, le soutien à la vie quotidienne et l'information.

Cela se déploie via les actions du Service social (SOC), notamment:

– Cité Seniors et activités seniors dans les quartiers:

  Plateforme d'information sociale et d'animation socioculturelle jouant un rôle important d'orientation des demandes sociales vers les instances les mieux appropriées pour y répondre et de lutte contre l'isolement. Ajoutons que des activités seniors sont désormais déployées dans les quartiers grâce à la Politique sociale de proximité (PSP).

– Deux Points info:

  Centres d'information généralistes (un sur chacune des rives) qui fournissent du conseil, du suivi et de l'orientation «tout public», y compris les aîné-e-s qui peuvent y trouver notamment un soutien administratif.

– Quatre Antennes sociales de proximité (ASP):

  Equipes de travailleuses sociales et travailleurs sociaux en lien proche avec la population des quartiers, dans la proximité. Elles effectuent un travail communautaire agissant sur les liens sociaux et les risques d'isolement en mettant en place de nombreuses activités pour les seniors (par exemple: *Restons dynamiques!* Journée internationale des personnes âgées, etc.). Elles conseillent et orientent la population, notamment aînée, vers le Point info ou toute autre instance en mesure de fournir la réponse la plus adaptée au besoin.

– L'équipe sociale:

  Unité rattachée au SOC, constituée de quatre assistantes sociales dont la tâche prioritaire est de gérer des situations sociales complexes non prises en compte par les institutions telles que l'Hospice général, Pro Senectute, etc.

– Le dispositif d'hébergement d'urgence (DHU):

  Assure le suivi des personnes bas seuil, en grande précarité, pour un soutien d'urgence, mais également un travail d'accompagnement social effectué par des professionnels. Bien que limitée, une certaine proportion d'aîné-e-s est prise en charge par ce dispositif.

Certaines mesures sont également mises en place avec d'autres départements de la Ville, comme le département de la culture et de la transition numérique (DCTN). Afin de tenir compte de l'enjeu des revenus parfois très modestes des aîné-e-s, la plupart des institutions culturelles proposent des tarifs AVS, mais cette réduction reste souvent insuffisante et ne permet pas de sortir aussi souvent que le souhaitent nos aîné-e-s. C'est pourquoi le DCTN déploie des mesures pour éliminer ce frein autant que possible avec une politique tarifaire attractive pour les personnes victimes de précarité financière. Celle-ci est notamment destinée aux seniors bénéficiaires des prestations sociales de la Ville.

Un autre frein est celui de l'isolement créé par la contrainte du déplacement le soir. En effet les spectacles sont majoritairement proposés en soirée et pour de nombreux aîné-e-s sortir le soir est considéré parfois comme trop difficile. Afin d'éliminer ce frein, le DCTN propose une saison culturelle les après-midis. Cette saison se répartit en trois typologies, avec l'organisation d'une série de spectacles, théâtre, musique et danse, choisie par des représentant-e-s des organisations d'aîné-e-s, par la programmation de quatre cycles de séances de cinéma, et enfin grâce à l'acquisition de places en matinée dans des programmes culturels existants, proposés au cours de la saison.

Ces activités spécifiques et adaptées facilitent l'accès au spectacle et favorisent les rencontres et le lien social entre les personnes. Toutes ces mesures confondues contribuent donc à lutter contre l'isolement des aîné-e-s et la précarité sociale qui en découle, de même que les atteintes à la santé physique et mentale.

Comme le relèvent les motionnaires, les délais de prise en charge constituent un enjeu majeur de la qualité de la réponse aux aîné-e-s. Cet élément doit effectivement être pris en compte dans l'ensemble des prestations en faveur des seniors, que ce soit au niveau communal, cantonal voire fédéral.

Cet élément est suivi mensuellement par le SOC et la Fondation Pro Senectute Genève. Celle-ci distingue plusieurs degrés d'urgence afin d'établir des priorités selon l'ordre suivant:

1. les situations d'urgence, moins de dix jours d'attente pour une prise en charge (p.ex. risque d'expulsion, perte de droits imminents);
2. les situations liées à l'activation des droits, un mois d'attente pour une prise en charge (p.ex. demandes SPC, rente AVS, 2e pilier, rente étrangère);
3. les situations «autres», environ deux mois d'attente pour une prise en charge, il s'agit de diverses demandes administratives ou financières, sans caractère d'urgence ou liées à des délais.

La Fondation Pro Senectute Genève constate toutefois une hausse des demandes en 2023 par rapport à la même période en 2022. Pour faire face à l'ampleur de la tâche déléguée par la Ville de Genève, cette fondation a engagé des assistantes sociales et des assistants sociaux supplémentaires au 1er juillet 2023 afin de pouvoir répondre au mieux à l'ensemble des demandes.

Le Conseil administratif rappelle ici son engagement en faveur des seniors vivant sur son territoire. Depuis le début de cette législature, un renforcement de la politique de la longue vie a été effectué. Il restera attentif au partenariat avec la Fondation Pro Senectute Genève qui sera évalué et, au besoin, ajusté.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:	La vice-présidente:
Gionata Piero Buzzini	*Christina Kitsos*